



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-531**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147165-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES INSCRIPTIONS ET DES SERVICES PROPOSES
DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES INSCRIPTIONS ET DES SERVICES
PROPOSES DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les bibliothèques du XXIème siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Par ailleurs, les usages que font les publics de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les usages des services sur place qui se développent, les bibliothèques, devenues plus attractives, constituant de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain. Cela engendre un fonctionnement administratif et financier souvent complexe et empêche la circulation fluide des agents de bibliothèques entre les postes de service au public, du fait de l'impossibilité d'habiliter tous les personnels à encaisser au titre de la régie de recettes.

Une part importante des nouvelles bibliothèques à travers la France met en œuvre la gratuité. Des bibliothèques existantes basculent également vers la gratuité.

A la bibliothèque Méjanès, où la recette 2017 a été de près de 94 000 €, la moitié des inscriptions bénéficient déjà de la gratuité : moins de 18 ans, inscrits à Pôle Emploi, bénéficiaires du RSA ou de toute allocation sociale (à l'exception des allocations familiales), étudiants Métiers du Livre, titulaires Carte Passeport Loisir ou utilisateurs des seuls services sur place.

Acte fort de la politique culturelle, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite instaurer la gratuité des inscriptions et de l'ensemble des services proposés au sein des bibliothèques municipales.

Ainsi, mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir :

- **DECIDER** de la gratuité des inscriptions et de l'ensemble des services proposés au sein des bibliothèques municipales à compter du 1^{er} janvier 2019
- **ADOPTER** la suppression de la grille tarifaire existante

DL.2018-531 - MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES INSCRIPTIONS ET DES SERVICES PROPOSES DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE ECRIT ET DES ARCHIVES

La gratuité est applicable sur présentation de pièces justificatives sous conditions suivantes :

- ↳ moins de 18 ans
- ↳ étudiants de l'IUT métiers du Livre
- ↳ inscrits au pôle emploi
- ↳ titulaires du RSA
- ↳ bénéficiaires d'allocations sociales (sauf allocations familiales)
- ↳ passeport loisir
- ↳ carte collectivités
- ↳ étudiants boursiers
- ↳ bénéficiaires du minimum vieillesse
- ↳ personnel de la bibliothèque Méjanès

Domaine et lieu de Prestation	Type de tarification	TARIF 2018	TARIF 2019	Variation effective
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE ECRIT ET DES ARCHIVES- BIBLIOTHEQUE MEJANES _ HABITANTS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DU TERRITOIRE ANCIENNEMENT CPA	Discothèque / vidéothèque + lecture (Tous documents)- Abonnement annuel	19,50 €	SUPPRIME	
	Discothèque / vidéothèque + lecture (Tous documents)- Abonnement annuel demi tarif 18-25 ans	9,50 €	SUPPRIME	
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE ECRIT ET DES ARCHIVES- BIBLIOTHEQUE MEJANES _ HABITANTS HORS DU TERRITOIRE ANCIENNEMENT CPA	Discothèque / vidéothèque + lecture (Tous documents)- Abonnement annuel	38,00 €	SUPPRIME	
	Discothèque / vidéothèque + lecture (Tous documents)- Abonnement annuel demi tarif 18-25 ans	18,50 €	SUPPRIME	
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE ECRIT ET DES ARCHIVES- BIBLIOTHEQUE MEJANES _ PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES	Envoi < 20 pages-Tarif national	3,50 €	SUPPRIME	
	Envoi > 20 pages-Tarif national	7,00 €	SUPPRIME	
	Volume tarif d'envoi-Tarif national	11,50 €	SUPPRIME	
	Envoi < 20 pages-Tarif international	7,50 €	SUPPRIME	
	Envoi > 20 pages-Tarif international	12,00 €	SUPPRIME	
	Volume tarif d'envoi-Tarif international	16,00 €	SUPPRIME	
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE ECRIT ET DES ARCHIVES- BIBLIOTHEQUE MEJANES _ DROIT DE PHOTOCOPIE ET DE TIRAGE SUR IMPRIMANTE	Photocopie noir et blanc- Unité	0,18 €	SUPPRIME	